PRÉFET
DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

DEMANDE UNIQUE DE SUBVENTION
Règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013

SOUTIEN EXCEPTIONNEL AU TITRE DE LA CATASTROPHE NATURELLE CHIDO

TYPE D'OPERATION 23.2 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE MAYOTTE
VOLET B PERTES DE FONDS INSTALLATIONS BATIMENTS AVICOLES

Cette demande, une fois complétée, constitue le dossier unique de demande d'aide et la demande de paiement pour l'ensemble des financeurs publics potentiels avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins.
Transmettez l'original à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte (DAAF) et conservez une copie.

Cadre réservé à l'administration
N° de dossier OSIRIS : Date de réception :

➲ CETTE DEMANDE D'AIDE EST A DEPOSER OU A ENVOYER PAR COURRIER A :
DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
BP 103 - Rue MARIAZE – 97 600 MAMOUDZOU
Avant le 16 juin 2025 à 12 H

IDENTITE DU DEMANDEUR

➲IDENTITE DU DEMANDEUR

N° PACAGE : «pacage»

N° SIRET :

NOM ou DÉNOMINATION SOCIALE : «nomraisonsociale» «prénomraison_sociale»

Adresse : «adresse1» «complement_adresse» «bureau_distributeur»

Téléphone : «telephone»

Adresse mail :

SIGNATURE DU DEMANDEUR (OBLIGATOIRE)

Pour les personnes morales mentionner le nom et prénom ,la qualité du signataire et apposer le cachet de l'entreprise :

Signature

Date:

DEMANDE D'AIDE

-Je demande à bénéficier de l'aide exceptionnelle concernant les pertes de fonds concernant les installations et bâtiments d'élevage avicoles de mon exploitation au titre du Programme de Développement Rural

- J'atteste

être affilié à la MSA en qualité d'exploitant agricole au 14 décembre 2024 (condition d'éligibilité) ou j'atteste avoir effectué une déclaration de surface PAC 2024

me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aides nationales et européennes

- Je suis informé que

le montant de l'aide est au minimum de 5000 € et est susceptible de varier en fonction de l'enveloppe disponible et du chiffre d'affaires de l'exploitation
je ne peux bénéficier que d'une seule aide forfaitaire CHIDO octroyée au titre du programme de développement rural de Mayotte et qu'en cas de dépôt multiple de ma part, seule la première demande sera instruite
l'ensemble des informations recueillies dans le présent formulaire fait l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de mon (notre) dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont l'Agence de Services et de Paiement (ASP), le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, la Préfecture de Mayotte et le Conseil Départemental

COCHER LES CASES PREVUES CI-DESSOUS

➲ COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE (sur lequel le versement de l'aide est demandé)

☐ La DAAF connaît le compte bancaire utilisé pour le versement des aides et en possède l'IBAN (fourni dans le cadre de la campagne de déclaration de surface PAC 2024)

☐ La DAAF connaît le compte bancaire utilisé pour le versement de l'aide et possède l'IBAN (fourni dans le cadre de la campagne de dépôt de l'aide exceptionnelle CHIDO octroyée au titre de la circulaire interministérielle du 10 février 2025)

☐ Je joins un Relevé d'Identité Bancaire valide dont la civilité, le ou les prénoms et le nom sont identiques à ceux de la demande d'aide en vous assurant que le Nom Prénom figurant sur la demande d'aide, le SIRET et l'IBAN sont rigoureusement identiques.

➲ PIECE D'IDENTITE

☐ La DAAF dispose d'une copie de ma pièce d'identité que vous avez déjà fourni pour le versement des aides au titre de la campagne PAC 2024

☐ Je joins une copie de ma pièce d'identité en cours de validité

➲ INFORMATIONS ADMINISTRATIVES (affiliation sociale, documents sanitaires)

☐ J'autorise la DAAF (recommandé pour simplifier la constitution de votre demande et faciliter son instruction par la DAAF)

- à solliciter la caisse de MSA pour disposer des informations concernant les bases de mon affiliation sociale au 14 décembre 2024
- à utiliser les superficies déclarées au titre de mon affiliation à la MSA et à utiliser les informations sanitaires concernant votre élevage avicole pour justifier l'existence d'installations ou de bâtiments d'élevage avicoles sur mon exploitation qui ont été sinistrés par les conséquences du cyclone CHIDO
- **Dans ce cas, je n'ai pas besoin de fournir l'attestation établie par la MSA et les documents sanitaires établis par le service alimentation de la DAAF**

☐ Je n'autorise pas la DAAF

- à solliciter la caisse de MSA pour disposer des informations concernant les bases de mon affiliation sociale
- à disposer des documents sanitaires établis par le service alimentation de la DAAF pour justifier l'existence d'installations ou de bâtiments d'élevage avicole au 1er décembre 2024.
- **Dans ce cas, je fournis obligatoirement**

une attestation de la MSA justifiant le relevé parcellaire et mon affiliation comme chef d'exploitation au 14 décembre 2024 et les documents sanitaires du service alimentation de la DAAF justifiant l'existence d'installations ou de bâtiments d'élevage avicole au 14 décembre 2024

➲ DOCUMENTS A FOURNIR POUR JUSTIFIER LE CHIFFRE D'AFFAIRES DE VOTRE EXPLOITATION

Pour les exploitants individuels déclarant les revenus au réel,

Liasse fiscale du dernier exercice (feuillets tampon DRFIP +bilan) ou livre de ventes 2024 certifié par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable de l'exploitation

Pour les autres exploitants individuels:

Factures d'achat de production certifiées par les clients ayant acquis les produits (groupements de producteurs, pme de transformation ou de commercialisation de produits agricoles, établissements de restauration, collectivités, établissements publics) ou
Livre de recettes (ventes) 2024 et factures de ventes 2024 des productions

Les documents justifiant un chiffre d'affaires supérieur à 75 000 € doivent être certifiés par un expert comptable ou un commissaire aux comptes.

Pour les exploitations sous forme sociétaire,

Liasse fiscale du dernier exercice (feuillets tampon DRFIP +bilan) ou livre de ventes 2024 certifié par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable de l'exploitation